

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DE TROIS ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AFIN DE SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION ETHIQUE ET DEONTOLOGIE REUNIE EN FORMATION PLENIERE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment leur article 26 ;

Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;

Vu le règlement de fonctionnement de la commission éthique et déontologie

Vu la délibération du conseil d'administration du 7 juillet 2026 portant création de la commission éthique et déontologie ;

Vu les appels à candidatures du 10 et du 21 septembre 2026 ;

Considérant que la commission éthique et déontologie est composée de vingt-trois membres permanents dont trois membres issus du conseil d'administration de l'université ;

Considérant que ces trois membres comprennent au moins un représentant élu BIATSS et un représentant élu étudiant ;

Considérant qu'il appartient aux élus de désigner leurs représentants appelés à siéger au sein de cette commission ;

Considérant que si plusieurs élus sont intéressés pour siéger sur un même siège, une élection à l'urne est effectuée lors de la séance du conseil d'administration ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Commission éthique et déontologie réunie en formation plénière

Sont désignés pour siéger à la **Commission éthique et déontologie en formation plénière** :

Commission éthique et déontologie – représentant issus du CA		
Collège	Nombre de sièges	Nom de l' élu désigné pour siéger
BIATSS	1	Madame Valérie PROUZET-MAULEON
ETUDIANT	1	Monsieur Lucas AUTIN BERNAT
AUTRE collègue	1	Monsieur Vincent ROBIN

Article 2. Durée des mandats

Les représentants siègent au sein de la commission éthique et déontologie pour la durée de leurs mandats en tant qu'élus au conseil d'administration.

Article 3. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Article 4. Exécution

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (23 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 0

